

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE_2026_020**

Souscription des contrats d'assurances « Dommages-ouvrage et garanties diverses » applicables à l'opération de réhabilitation et d'extension du pôle sportif Ernest Pivin à Rocheservière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié sur le site d'annonces légales www.lemoniteur.fr, le 05 janvier 2026 ;

Vu la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises n°TDM-2026-02 a été mis en ligne en date du 02 janvier 2026 sur la plateforme www.marches-securises.fr ;

Vu le rapport d'analyse des offres remis par le cabinet ARIMA consultants associés ;

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les marchés pour la Souscription des contrats d'assurances « Dommages-ouvrage et garanties diverses » applicables à l'opération de réhabilitation et d'extension du pôle sportif Ernest Pivin à Rocheservière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM_2026-02 relatif à la souscription des contrats d'assurances « Dommages-ouvrage et garanties diverses » applicables à l'opération de réhabilitation et d'extension du pôle sportif Ernest Pivin à Rocheservière est attribué aux entreprises ayant remis les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, tel que :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
01 Dommages ouvrages et garanties diverses	SMABTP 44816 Saint-Herblain	<u>Prime totale</u> : 29 454,29 € TTC dont : - Garantie de base assurance dommages à l'ouvrage : 23 244,42€ TTC - Garantie d'assurance de bon fonctionnement : 557,49 € TTC - Garantie complémentaires dommages immatériels : 2 555,18 € TTC - Garantie complémentaires dommages aux existants : 3 097,19 € TTC
02 Tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage	SMABTP 44816 Saint-Herblain	<u>Prime totale</u> : 17 734,36 € TTC - dont PSE : 3 871,49 € TTC retenue

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (43100).

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le **11 MARS 2026**

ID : 085-200070233-20260306-DECRE_2026_020-AR

SLO

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
11 mars 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*